

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 2 avril 2013 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller (abs)
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Madame Manon Blanchette, conseillère
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller (20h05)

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

2. Mot de bienvenue

3. Moment de recueillement

4. Lecture de l'ordre du jour

5. Adoption du procès-verbal du 4 mars 2013

13-04-57

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 4 mars 2013.

Adopté

6. Adoption des comptes à payer

13-04-58

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 18018 à 18073	51 149.16\$
Prélèvement no 1073 à 1084	27 745.52\$
Rémunération élus (Mars)	1 911.04\$
Rémunération employés	21 438.83\$
Rémunération pompiers	2 313.66\$
Total	104 558.21\$

Adopté

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. États financiers au 31 mars 2013

13-04-59

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières en date du 31 mars 2013.

Adopté

2. Maire suppléant/M. Stéphane Deschênes

13-04-60

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Stéphane Deschênes, maire suppléant pour les trois prochains mois, soit mai 2013, juin 2013 et juillet 2013, et soit autorisé à signer les effets bancaires et tous documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité en l'absence du maire.

Adopté

3. Compétences sur la gestion des cours d'eaux

13-04-61

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette Loi autorise la MRC de La Mitis à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances.

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 270-2012 de la MRC de La Mitis.

CONSIDÉRANT le titre 5 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit les dispositions diverses, transitoires et finales et plus particulièrement l'article 248.

POUR CES MOTIFS :

Proposé par Raymond Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski abroge tout règlement, procès-verbal et acte d'accord qui concerne les cours d'eau se trouvant sur son territoire, qu'ils sont désormais de la compétence exclusive de la MRC de La Mitis.

4. Signature d'une entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eaux

13-04-62

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Georges Deschênes, maire et monsieur Martin Normand, directeur général à signer l'entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eaux.

Adopté

5. Adoption du règlement 247-13 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général

13-04-63

Attendu que le code municipal définit déjà les responsabilités du directeur général et que ce dernier permet l'ajout de pouvoirs et obligations selon l'article 212.1 du présent code.

Attendu que la municipalité de Saint-Gabriel de Rimouski se doit de travailler avec une convention collective qui confère des responsabilités accrues au directeur général

Attendu l'obligation de diligence raisonnable de l'employeur tel que prescrit dans la loi sur la santé et sécurité au travail.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars

Il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 247-13 afin d'ajouter les pouvoirs et obligations suivants au directeur général de la municipalité :

Article 1 Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du Code municipal du Québec.

Article 3 Pouvoirs et obligations additionnels

Ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les

cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du présent code.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

B. LOISIRS ET CULTURE

1. Projet d'implantation de la visio-conférence dans les municipalités du BSL

13-04-64

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent a pris l'initiative d'élaborer un projet d'implanter la visio-conférence dans les municipalités du Bas-St-Laurent.

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent a déposé une demande de financement auprès du Ministère de la Culture et Communications du Québec par le système Diapason.

ATTENDU QUE le projet-pilote réalisé en 2012 a démontré la faisabilité du projet.

ATTENDU QU' un total de 93 municipalités ont manifesté leur intérêt, représentant ainsi 97% de la population totale du Bas-St-Laurent.

ATTENDU QUE le projet sera très bénéfique pour notre municipalité au niveau des communications, des échanges régionaux et interrégionaux.

ATTENDU QUE la visio-conférence est un outil majeur pour notre développement économique, culturel et technologique.

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski informe notre député et ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent monsieur Pascal Bérubé et le ministre de la Culture et des Communications monsieur Maka Kotto de sa volonté de voir ce projet de visio-conférence se réaliser, pour notre développement, le plus rapidement possible.

Adopté

2. Fête nationale

13-04-65

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- d'autoriser monsieur Georges Deschênes, maire, à signer les documents pour la demande au Programme d'assistance financière aux manifestations locales. (Fête nationale de la St-Jean-Baptiste.
- d'autoriser la municipalité à faire une demande de permis de réunion pour la Fête nationale à la régie des alcools des Courses et des Jeux pour la patinoire au 231, principale pour le 23 juin.
- que la municipalité demande une autorisation auprès du ministère des transports à tenir une parade sur la rue Principale le 23 juin 2013. Le véhicule municipal avec gyrophare ouvrira la parade.

Adoptée

Monsieur Sylvain Deschênes demande un ajournement de 10 minutes. La séance se poursuit il est 20h25.

3. Projet de rénovation de la cuisine du Centre Polyvalent

13-04-66

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Georges Deschênes, maire, à déposer toute demande d'aide financière relatif au projet de rénovation de la cuisine du Centre polyvalent.

Adopté

C. TRAVAUX PUBLICS

1. Appel d'offres inspection télévisée des conduites d'égouts

13-04-67

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un appel d'offres pour des services d'inspection télévisée dans les conduites d'égout de l'ensemble du réseau municipal, afin de mettre à jour notre plan d'intervention.

Adopté

2. Avis d'intention à M. Romain Rioux d'acheter le lot 326P01

13-04-68

Proposé par Guido Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal avise M. Romain Rioux de son intention d'acheter le lot 326P01. Des demandes d'autorisations au Ministère du Développement Durable et à la CPTAQ devront, au préalable, être acheminées avant de notarié la transaction.

Adopté

D. INCENDIE

1. Adoption d'un règlement d'emprunt 248-13 afin de faire l'acquisition d'un camion citerne et des équipements pour la protection incendie.

13-04-69

Règlement numéro 248-13 décrétant une dépense de 313 300 \$ et un emprunt de 313 300 \$ pour faire l'acquisition d'un camion citerne et des équipements pour la protection incendie.

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie doit être respecté;

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de faire l'acquisition d'un camion citerne pour le service incendie;

ATTENDU QU' une entente relative à l'organisation d'un service de la protection incendie a été signée entre les municipalités de St-Charles-Garnier, St-Donat, Les Hauteurs et St-Gabriel-de-Rimouski en octobre 2011;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski est responsable de l'achat des véhicules nécessaires à l'organisation de ce service;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 248-13 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion citerne et des équipements pour la protection incendie selon les informations préparés par Martin Normand, portant les numéros INC-03-2013, en date du 28 mars 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Vincent

Dubé, en date du 20 mars 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 313 300\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 313 300 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

7. Rapport des élus

8. Affaires nouvelles

13-04-70

a) OMH-représentant

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Roger Gagnon et madame Réjeanne Marchand sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation pour un mandat supplémentaire de trois (3) ans.

Adopté

9. Période de questions

10. Ajournement de la séance

13-04-71

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au 24 avril 20h00, il est 21h20, pour traiter des points suivants :

- Présentation des états financiers 2012 par la firme Mallette
- Signature du contrat de travail de Martin Normand

Adopté

PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Madame Manon Blanchette, conseillère
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller (20h10)

- 13-04-72 **10.1 Reprise de l'ajournement**
- Manon Blanchette propose la reprise de l'ajournement, il est 20h00, le 24 avril 2013.
- 11. Présentation des états financiers 2012 / Mallette**
La firme Mallette présente les états financiers 2012 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.
- 12. Période de questions concernant les états financiers 2012**
- 13-04-73 **13. Signature contrat de travail / Martin Normand**
- Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur le maire Georges Deschênes et madame Chantal Proulx conseillère responsable du personnel à signer le renouvellement du contrat de travail de monsieur Martin Normand à titre de directeur général.
- Adopté
- 14. Affaires nouvelles**
- 15. Période de questions**
- 13-04-74 **16. Fermeture des affaires nouvelles**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.
- Adopté
- 13-04-75 **17. Levée de la séance**
- Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée, il est 20h20.
- Adopté
- Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.
-
- Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général